

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI

AVIS PUBLIC CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

La municipalité de la Paroisse de Disraeli a, le 15 août 2016, adopté la résolution numéro 2016-08-116 demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom pour le suivant : **« Municipalité de Bellerive ».**

Toute personne peut, dans les trente (30) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit au ministre son opposition à la demande de changement de nom.

Les oppositions doivent être transmises au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3

DONNÉ à la Paroisse de Disraeli, ce $27^{ième}$ jour d'octobre 2016.

Caroline Picard, dir.gén. / sec.-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Picard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, résidant au 8050, Chemin du Pansu, à Disraeli, Québec, G0N 1E0, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 10 h 00 et 17 h 00, ce vingt-septième (27^{ième}) jour d'octobre 2016, et en le publiant dans le journal communautaire Le Cantonnier dans son édition du vingt-sept (27) octobre 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-septième (27^{ième}) jour d'octobre 2016.

Caroline Picard, dir.gén. / sec.-trésorière

Caroline Freard



ATTESTATION D'AVIS FAVORABLE

En vertu des dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11), la Commission de toponymie assume le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec.

Elle doit notamment proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux, établir et normaliser la terminologie géographique en collaboration avec l'Office québécois de la langue française et donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie. Par ailleurs, elle peut, de sa propre initiative, donner avis au gouvernement et aux autres organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie. Pour plus de précisions juridiques, consultez les paragraphes a, c et f de l'article 125 et le paragraphe a de l'article 126.

Il est attesté par la présente que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le **30 septembre 2016**, a donné avis à la Municipalité de la paroisse de Disraeli qu'elle est favorable au nom suivant :

Disraeli P

Région administrative : Chaudière-Appalaches MRC : Les Appalaches

Toponyme Type d'entité

Bellerive Municipalité

Paroisse Disraeli

De:

Bisson Marie-Ève <mebisson@toponymie.gouv.qc.ca>

Envoyé:

4 juillet 2016 15:21

À:

'paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca'

Objet:

RE: URGENT : Demande d'avis technique pour un changement de nom de notre

municipalité

Madame,

Voici l'avis technique demandé au sujet du nom proposé pour désigner votre municipalité, ainsi que quelques explications.

Il est tout à fait compréhensible que la Municipalité de la paroisse de Disraeli souhaite changer de nom, notamment à cause de la confusion fréquente avec la Ville de Disraeli, et cela ne pose pas de problème au point de vue toponymique.

Le nom retenu par les membres du conseil, **Bellerive** (Municipalité de Bellerive) est conforme à nos normes.

Il n'existe aucune autre municipalité au Québec qui porte le nom **Bellerive**, et les noms de municipalités qui s'en approchent le plus sont **Belleterre**, **Belle-Rivière**, **Longue-Rive** et **Trois-Rives**. À titre d'information, notez que **Bellerive** est également le nom d'un canton situé dans le Nord-du-Québec et d'un secteur résidentiel de Salaberry-de-Valleyfield.

Puisque vous souhaitez faire référence aux rives de plusieurs lacs, le nom **Belles-Rives** (Municipalité de Belles-Rives) pourrait également être envisagé. Il n'y a aucun autre lieu du Québec qui porte le nom **Belles-Rives**.

Bien que ces deux noms soient conformes, ils n'ont malheureusement pas la capacité de situer spontanément sur la carte la municipalité dont il est question. Peut-être pourriez-vous explorer aussi d'autres hypothèses de dénomination, plus éloquentes sur le plan géographique?

Par exemple, le nom **Carineault** (Municipalité de Carineault), d'après les collines Carineault, situées sur le territoire de votre municipalité, pourrait être envisagé. Il n'y a pas d'autre lieu appelé **Carineault** au Québec, ce qui donnerait au nom un caractère distinctif.

D'autres noms pourraient aussi être intéressants.

Je vous laisse en discuter avec les membres de votre conseil. Il peut aussi être utile de prendre en compte l'opinion de la population. Les gens attachent souvent une grande importance au nom du lieu qu'ils habitent, et les changements de noms soulèvent parfois les passions!

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir un avis technique pour d'autres noms.

Salutations cordiales,



Marie-Ève Bisson Géographe Coordonnatrice de la toponymie municipale

Commission de toponymie

Bureau 100 750, boulevard Charest Est Québec (Québec) G1K 9M1 Téléphone : **418 528-6880**

marie-eve.bisson@toponymie.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité

Ce message, confidentiel, est à l'usage exclusif de son ou de sa destinataire. Il est interdit, pour toute autre personne, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : Paroisse Disraeli [mailto:paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca]

Envoyé: 29 juin 2016 23:59

À: Bisson Marie-Ève Cc: O'Connor Luc

Objet : URGENT: Demande d'avis technique pour un changement de nom de notre municipalité

Bonjour Mme Bisson,

Les membres du conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli ont l'intention de changer le nom de la Municipalité.

Les raisons qui incitent le conseil à faire ce changement sont que :

Tout d'abord, le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Nous recevons fréquemment des demandes qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste-Luce de Disraeli). Finalement, le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Même les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont parfois du mal à s'y retrouver. Tout ceci cause beaucoup d'erreurs et de confusion dans les correspondances, appels téléphoniques, et même au niveau des programmes de subvention, pour ne nommer que cela. De plus, cela permettrait d'affirmer notre identité propre.

Le nom retenu par les membres du conseil est : Municipalité de Bellerive

Puisque nous voudrions débuter la démarche en août 2016 (adoption d'une résolution à cet effet), <u>nous vous demandons s'il vous est possible de nous donner votre avis technique sur notre choix avant le 8 août 2016.</u>

Pour toute question ou autre précision, n'hésitez pas à me contacter.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

CAROLINE PICARD, g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI
8306, Route 112
Disraeli (QC) G0N 1E0

Tél.: 418-449-5329 Fax: 418-449-5459



Municipalité de la Paroisse de Disraeli

8306, Route 112 | Disraeli (Québec) G0N 1E0 | **Tél. : 418 449-5329** | Téléc. : 418 449-5459 www.paroissedisraeli.com | paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, tenue à la salle du conseil, ce lundi quinzième (15°) jour du mois d'août 2016 à 20h00, à laquelle étaient présents les membres du conseil suivants:

M. Rock Lessard

M. Bertrand Lemay

M. Gérard Fecteau

M. Mario Lavoie

M. Michel Bourgault

tous formant quorum sous la présidence du maire, M. André Gosselin il a été adopté ou décidé ce qui suit :

Résolution no: 2016-08-116

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9) demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom;

Attendu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli juge qu'il serait opportun de modifier le nom de la municipalité pour les motifs suivants :

- ➤ le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Ex. : Nous recevons fréquemment des demandes par téléphone ou courriel qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste-Luce de Disraeli). Nous recevons également du courrier qui s'adresse à eux.
- le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Là encore, très régulièrement, nous recevons des demandes, des appels, des courriels et du courrier qui nous sont adressés par erreur ou qui sont transmis à la Ville plutôt qu'à nos bureaux. Et souvent, même les ministères, les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont du mal à s'y retrouver et s'adressent à la mauvaise municipalité dans plusieurs dossiers. Cela a même déjà causé des problèmes au niveau de programmes de subvention qui ne nous ont pas été offerts dû à cette confusion, pour ne nommer que cela.
- ➤ Le fait de changer le nom nous permettrait de renforcer notre identité propre puisque nous sommes une municipalité distincte et que souvent, notre municipalité est oubliée ou diluée avec l'autre municipalité portant le même nom, soit la Ville de Disraeli, ou est tout simplement confondue avec la paroisse religieuse.

Pour tous ces motifs;

Il est proposé par M. Gérard Fecteau, appuyé par M. Rock Lessard et résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom pour le suivant :

« Municipalité de Bellerive ».

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers (ères).

Copie certifiée conforme, ce seizième (16e) jour d'août 2016

Caroline Picard,

directrice générale / sec.-trésorière

Résumé démarches et documents utiles au changement de nom de la municipalité

Date	Démarche Document				
Étapes préliminaires					
19 mai 2016	Information sur la réflexion du Conseil municipal de la Municipalité concernant la possibilité de changement de nom.	Parution dans le journal local Le Cantonnier dans l'encadré «Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli, annexe 1.			
16 juin 2016	Information sur la réflexion du Conseil municipal de la Municipalité concernant la possibilité de changement de nom.	Parution dans le journal local Le Cantonnier dans l'encadré «Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli, annexe 2			
29 juin 2016	Demande d'avis technique préliminaire à la Commission de toponymie sur le nom envisagé Municipalité de Bellerive	Couriel de Mme Caroline Picard, DG de la Municipalité, adressé à Mme Marie-Ève Bisson de la Commission annexe 3			
4 juillet 2016	Réception de l'avis technique préliminaire positif de la Commission de toponymie sur le nom Municipalité de Bellerive	Courriel de Mme Bisson adressé à Mme Picard.			
Résolution du Conseil	municipal (16 et 17 LOTM)				
16 août 2016	Adoption de la résolution visant le changement de nom (art. 16 et ss LOTM)	Résolution no : 2016-08- 116, annexe 4			
29 août 2016	Transmission de la résolution 2016-08-116 à la Commission de Toponymie (art. 17 LOTM)	Courriel de Mme Picard adressé à Mme Bisson de la Commission annexe 5			
22 septembre 2016	Publication par la municipalité de la résolution 2016-08-116, avec information sur les démarches effectuées, soit l'envoi à la Commission de Toponymie de la résolution	Parution dans le journal local Le Cantonnier dans l'encadré «Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli, annexe 6 .			
Avis favorable de la Co	ommission de toponymie (17 al. 2	LOTM)			
5 octobre 2016	Réception de l'avis d'attestation favorable de la Commission de Toponymie	Attestation d'avis favorable annexe 7			
Avis public (19 LOTM)					
27 octobre 2016	Préparation d'un avis public	Avis public pour le			

	avec le contenu prescrit par la loi Art. 19 LOTM	changement de nom, annexe 8
27 octobre 2016	Publication dans le journal Art. 19 LOTM	Avis public publié dans le journal Le Cantonnier, annexe 9
27 octobre 2016	Certificat de publication Art. 19 al. 2 LOTM	Certificat de publication par la directrice générale annexe 10
Envoi de la demande a	au MAMOT	
27 octobre 2016	Envoi des documents au MAMOT	Courriel de la directrice générale envoyé au MAMOT, annexe 11
Autres démarches et é	vénements subséquents	
10 novembre 2016	Échange avec Postes Canada pour connaître les conséquences d'un changement d'adresse	Courriel réponse de Mme Gagnon de Poste Canada adressé à Mme Picard, annexe 12
24 novembre 2016	Préparation et publication d'un résumé de la démarche et des étapes franchies	Parution dans le journal le Cantonnier, mémo- Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli annexe 13.
30 novembre 2016	Évaluation du budget occasionné par le changement de nom	Budget du projet annexe 14
5 décembre 2016	Mise au point du Conseil municipal sur la volonté de changer le nom de la Municipalité et nouveau résumé des étapes franchies	Document du même nom, annexe 15.
27 janvier 2017	Réception d'une lettre du MAMOT pour aviser de la réception d'une pétition	
1 ^{er} février 2017	Réception d'une lettre de la Commission Municipale pour avis d'audience publique	Lettre de la Commission municipale du 27 janvier 2017, annexe 17
2 février 2017	Nouveau résumé des étapes franchies à ce jour par le Conseil municipal, document joint aux comptes de taxes expédiés aux contribuables	Projet de changement de nom de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli en celui de Municipalité de Bellerive et affirmation de notre identité, annexe 18.
8 février 2017	Réception par courriel de l'avis public de la tenue de l'audience publique	Lettre de la Commission municipale et avis public, annexe 19.

Paroisse Disraeli

De:

Paroisse Disraeli <paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca>

Envoyé:

→29 août 2016 15:13

À:

'Bisson Marie-Ève'

Cc:

caroline@paroissedisraeli.com; paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca

Objet:

Résolution de Demande officielle pour un changement de nom de notre municipalité

Pièces jointes:

Résolution 2016-08-116 (Demande de changement de nom de la municipalité).pdf

Bonjour Mme Bisson,

Vous trouverez en pièce jointe la résolution adoptée par le conseil municipal et demandant un changement de nom de notre municipalité.

J'ai également laissé un message vocal à votre bureau à ce sujet.

Merci de me téléphoner afin que nous puissions en discuter de vive voix.

Bonne fin de journée!

CAROLINE PICARD, g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI
8306, Route 112
Disraeli (QC) G0N 1E0

Tél.: 418-449-5329 Fax: 418-449-5459

De: Bisson Marie-Ève [mailto:mebisson@toponymie.gouv.qc.ca]

Envoyé: 12 juillet 2016 09:26

À: 'Paroisse Disraeli' <paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca>

Objet : RE: URGENT : Demande d'avis technique pour un changement de nom de notre municipalité

Bonjour,

La prochaine réunion est le 29 juillet, mais il est un peu tard pour ajouter des dossiers à y présenter. La réunion suivante sera sans doute à la fin septembre (la date est à confirmer). Je vous suggère donc de nous transmettre votre demande au plus tard le vendredi 2 septembre.

N'hésitez pas si vous avez d'autres questions!

Cordialement,

De:

Paroisse Disraeli <paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca>

Envoyé:

27 octobre 2016 15:00

À:

Mercier, Nathalie

Objet:

RE: Changement de nom

Pièces jointes:

Avis favorable - Disraeli.pdf; Avis public (changement de nom de la municipalité) + Certificat de publication .pdf; Résolution 2016-08-116 (Demande de changement de

nom de la municipalité).pdf

Importance:

Haute

Bonjour Nathalie,

Voici les documents relatifs à notre demande de changement de nom pour la municipalité.

Espérant le tout conforme.

Merci de me tenir au courant de la suite du dossier!

CAROLINE PICARD, g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI
8306, Route 112
Disraeli (QC) G0N 1E0

Tél.: 418-449-5329 Fax: 418-449-5459

De: nathalie.mercier@mamot.gouv.qc.ca [mailto:nathalie.mercier@mamot.gouv.qc.ca]

Envoyé: 25 octobre 2016 15:15 À: paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca

Objet: Changement de nom



Bonjour,

J'aimerais faire un petit suivi concernant votre demande de changement de nom en celui de Bellerive.

Selon le guide de changement de nom, page 7, vous devez nous faire parvenir, à la Direction Régionale, à mon attention, les documents suivant afin que je puisse procéder à l'analyse de votre demande et recommandation.

Le directeur de la municipalité transmet à la Direction régional (et non au Ministre directement)

- 1. Copie certifiée conforme de la résolution demandant le changement de nom;
- 2. Avis de la Commission de la

- 3. Copie certifiée conforme de l'avis publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité
- 4. Certificat attestant la date de publication de l'avis.

Merci et n'hésitez pas si vous avez des questions concernant le processus!

Sincères salutations,

Nathalie Mercier

Conseillère en gestion municipale

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

1100, boulevard Frontenac Est, bureau 102

Thetford Mines (Québec) G6G 6H1

Tél: 418-338-4624, poste 81207

Courriel: nathalie.mercier@mamot.gouv.qc.ca

Web: www.mamot.gouv.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement. De:

GAGNON, Celine (Qc) <celine.gagnon@canadapost.postescanada.ca>

Envoyé:

10 novembre 2016 13:44

À:

paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca;

Cc:

BOURASSA, Martin; VEILLEUX, Luc; R181242

Objet:

Changement de nom de la paroisse de Disraeli

Bonjour Madame Picard,

Suite à notre conversation téléphonique, concernant le possible changement de nom de la paroisse de Disraeli en 2017, voici un résumé de notre entretien:

- Postes Canada reconnaîtra le nouveau nom dans tous les systèmes d'adresses suite à l'approbation du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire, et, accompagnée d'une résolution de la paroisse nous faisant cette demande;
- Lorsque ces documents sont reçus, je communiquerai avec vous pour établir l'échéancier, les communications avec les citoyens et de déterminer la date de mise-en-œuvre. Tout ce processus peut prendre de 3 à 4 mois;
- Il est donc important que même si le nouveau nom est adopté, postalement c'est le statu quo au niveau de l'adresse pour le courrier et colis.
- Plusieurs ministères fédéraux et provinciaux, compagnies, organismes sont abonnés aux données mensuelles d'adressage chez Postes Canada et effectueront le changement de façon automatisée (Bell, Hydro, Telus, SAAQ, RAMQ, etc), ce qui diminuera de beaucoup le nombre de changement d'adresse que vos résidents devront effectuer;
- De plus, Postes Canada livrera le courrier durant une période de douze mois (sans frais) même si l'ancienne adresse est indiquée sur les lettres et colis. Le tout afin de permettre une transition pour les citoyens et les grands usagers postaux;
- Postes Canada mettra à la disposition des citoyens des cartes gratuites de changement d'adresse (port payé).

Par la suite, nous avons discuté d'un code postal pour votre paroisse. Le code postal n'est pas relié à une municipalité mais à une installation postale. Par conséquent, il n'y aura pas d'émission d'un nouveau code vu que nous n'avons pas de bureau de poste à l'intérieur de votre territoire. Il reste une solution qui serait un sous code du bureau de poste de Disraeli (soit GON 1E3, GON 1E4, etc). Le tout sera revu en temps et lieu car plusieurs routes rurales desservent votre paroisse et même quelques adresses qui sont desservies par le bureau de poste de Saint-Joseph-de-Coleraine.

Je crois avoir fait le tour des sujets de notre discussion. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute autre question ou information et surtout bien vouloir nous tenir au courant durant le processus d'adoption.

Bonne fin de journée.

Céline Gagnon
Agente de projets, Planification de la livraison | Delivery Planning Officer
Postes Canada | Canada Post
celine.gagnon@postescanada.ca | celine.gagnon@canadapost.ca
Tél: 418-694-3500 # 43185
6700 boul Pierre-Bertrand, suite 200 | 6700 Pierre-Bertrand Boulevard, Room 200
Québec QC G2J 0B6



santé psychologique en agriculture, le mercredi 27 avril dernier. Organisé par l'Union des producteurs agricoles (UPA), ce forum se déroulait simultanément dans six villes du Québec par vidéo conférence. Le but : s'attaquer à la détresse psychologique et au suicide chez les agriculteurs.

* Les producteurs agricoles mettent le temps qu'il faut pour entretenir leur machinerie et soigner leurs bêtes. Par contre, plusieurs hésitent encore malheureusement à mettre le temps qu'il faut pour se soigner eux-mêmes et entretenir leur santé psychologique », commentait M. James Allen, président du Comité de prévention et vice-président à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches. « Qu'il s'agisse d'une machine, d'un animal ou d'un être humain, la prévention permet d'agir avant qu'il ne soit trop tard. Le suicide n'est jamais une option », ajoutait-il. « Les hommes n'ont pas d'émotions et les agriculteurs encore moins » C'est la phrase-choc qu'a employée M. Philippe Roy, professeur invité à l'école de travail social de l'Université de Montréal, lors de sa présentation pendant la journée. Il a rapidement désamorcé son affirmation en indiquant qu'il s'agissait davantage d'une croyance issue d'une idéologie traditionnelle que de la réalité vécue dans les rangs. Un stéréotype que de plus en plus d'agriculteurs jugent dépassé et bon pour mettre au rencart.

La réalité est que le secteur agricole est, par sa nature et ses particularités, source de stress et d'instabilité : travail avec le vivant, changements climatiques et caprices météorologiques, fluctua- en détresse et leurs proches.

Détresse psychologique

L'UPA veut s'y attaquer

Quelque 250 personnes assistaient au Forum sur la tions des prix, demandes de plus en plus exigeantes des consommateurs, etc. À tout cela s'ajoutent des défis relationnels et humains importants. « C'est un cocktail d'agents qui influencent constamment la santé mentale des producteurs, et avec raison. Nous devons absolument nous mobiliser autour de cette question, partager l'expertise existante et en faire une priorité sur le terrain », affirmait de son côté M. Marcel Groleau, président de l'UPA.

> Bien qu'observée et constatée un peu partout au Québec et ailleurs dans le monde, la détresse psychologique en agriculture demeure cependant peu documentée. La journée visait ainsi à informer les intervenants présents, à les mobiliser et à créer des partenariats entre le monde agricole et celui du communautaire, de la santé et des services sociaux.

> Le forum a aussi été l'occasion de lancer la nouvelle déclinaison de la formation Agir en sentinelle pour la prévention du suicide. Les sentinelles sont en quelque sorte des relais habiletés à repérer des personnes vulnérables au suicide et à faire le lien avec des ressources professionnelles capables de leur venir en aide. L'UPA s'est donné l'objectif de tenir 50 formations sentinelles à travers le Québec d'ici deux ans. [...] Selon M. James Allen, l'UPA, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) et les organismes communautaires concernés de la région seront appelés à collaborer davantage, entre autres pour rappeler au monde agricole l'existence des ressources existantes, comme la ligne 1 866 AP-PELLE, disponible en tout temps pour les personnes

Source: UPA





Trois matinées conférences couronnées de succès

Au cours des mois de février et mars derniers, organisera ces formations un peu plus tard la Société de développement économique de durant l'année. Des informations à ce sujet la région de Thetford (SDE) en collaboration seront diffusées plus en détail. avec le Comité de développement agroalimentaire des Appalaches, le MAPAQ et Emploi-Québec ont organisé une série de trois matinées-conférences portant sur des opportunités permettant de valoriser le territoire agricole de la MRC des Appalaches.

Près d'une centaine de personnes ont participé à l'une ou l'autre de ces trois matinéesconférences qui portaient sur trois cultures possibles: les produits forestiers non-ligneux, les produits horticoles biologiques et les plantes santé. La moitié des participants ont inscrit leur nom pour suivre une formation plus approfondie sur ces mêmes thématiques. Le Collectif de formation agricole Source: Carole Mercier

Rappelons que la MRC des Appalaches a adopté, en 2015, son plan de développement de la zone agricole (PDZA) et que cette série de matinées-conférences représentaient un moyen de répondre à un des objectifs prévus visant à favoriser le développement de créneaux porteurs en agroalimentaire. Les projets qui pourront en découler permettront ainsi de diversifier les entreprises agricoles déjà en opération ou de proposer des avenues nouvelles à des aspirants agriculteurs. Souhaitons que de nouvelles productions se concrétisent prochainement.

Déficience physique

Don d'un module d'escalade

livre jeunesse Sunny le chien magique, les au- tant de 0,50 \$ à la Fondation. teures Lyne Baril et Josée Vachon ont permis à la Fondation du Centre de réadaptation en La Fondation du CRDP-CA tient également déficience physique de Chaudière-Appalaches à remercier M. Laurent Lessard, député de (CRDP-CA) de faire l'acquisition d'un module Lotbinière-Frontenac et ministre des Forêts, d'escalade pour les services en réadaptation de la Faune et des Parcs, pour sa contribuphysique offerts à Thetford Mines par le tion à l'acquisition de cet équipement. En Centre intégré de santé et de services sociaux effet, M. Lessard a fait l'achat de plusieurs (CISSS) de Chaudière-Appalaches.

Les enfants de la région ayant une déficience physique pourront désormais bénéficier d'un équipement ludique pour pratiquer différentes thérapies. La Fondation du CRDP-CA tient à féliciter Lyne Baril et Josée Vachon pour la réalisation du livre jeunesse Sunny le chien magique, dont l'histoire porte sur la valorisation et l'acceptation des différences, et à les remercier sincèrement pour leur contribution financière. Pour chaque Source: CISSS-CA m

Grâce aux dons recueillis par la vente du livre vendu, les auteures ont versé un mon-

exemplaires du livre qui ont été remis à des organismes pour enfants de la région.

Pour la Fondation, chaque dollar compte et favorise l'amélioration des services offerts en déficience du langage, auditive, visuelle et motrice de toute la clientèle en déficience physique, soit les enfants, les adultes et les aînés de la grande région de Chaudière-Appalaches.



Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli

Dates importantes à retenir : 1er juin 2016 (1er mercredi du mois) : Séance ordinaire du conseil à 20h 1er juin 2016 (mercredi) : Cueillette des objets lourds (N.B.: une seule journée par année) 8 juin 2016 (mercredi) : Échéance du 2e VERSEMENT des taxes municipales 24 juin 2015 (mercredi) Bureau FERMÉ (congé de la Fête nationale)

30 juin 2016 (jeudi) : Bureau FERMÉ (congé de la Fête du Canada)

Çalendrier municipal 2016 - erratum : À la page du mois de JUIN 2016, on devrait voir dans la case du 30 juin : Bureau fermé pour le congé de la Fête du Canada. Merci de noter cette correction.

Abris d'hiver pour automobiles

N'oubliez pas que la date limite pour enlever les abris d'hiver pour automobiles est le 15 mai. Vous devez démonter la toile de même que l'ossature Merci de respecter notre environnement visuel! Prière de respecter la date butoir afin d'éviter de recevoir un avis d'infraction.

Permis de brûlage à obtenir - Feu à ciel ouvert

Avec l'arrivée du printemps, plusieurs résidants en profitent pour faire le grand ménage de leur terrain. lls font brûler l'herbe sèche, les amas de branches ou les tas de feuilles mortes ou encore des matériaux.

N'oubliez pas... avant d'allumer, vous devez obtenir un permis de brûlage car une amende pourrait vous être imposée. Pour vous le procurer, veuillez communiquer avec l'inspecteur en environnement, M. Daniel Fournier, 418-449-5329

Cueillette des ordures - hebdomadaire : Prenez note que depuis la fin du mois d'avril 2016, et durant toute la saison estivale, la cueillette des des résidences permanentes et saisonnières s'effectuera toutes les semaines. l'horaire dans votre

Cueillette des objets lourds (gros déchets) : PRENEZ NOTE qu'il n'y aura qu'une seule journée de collecte des objets lourds au cours de l'année 2016, soit le MERCREDI 1er JUIN 2016. Informez-vous à nos bureaux pour savoir ce dont vous pouvez disposer lors de cette cueillette. NOTEZ QU'AUCUN PNEU ne sera ramassé lors de

À des fins de salubrité et d'esthétique, nous vous demandons de ne pas mettre vos gros objets en bordure du chemin plus d'une semaine à l'avance, et au plus tard la veille de la collecte, puisqu'elle pourrait débuter très tôt le matin

Changement de nom de la municipalité - Réflexion : Depuis plusieurs mois déjà, les membres du conseil sont en réflexion en regard du nom de la Municipalité. Ils étudient la possibilité de changer le nom et le statut de la municipalité. Tout d'abord le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Nous recevons fréquemment des demandes qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste Luce de Disraeli). Finalement, le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Même les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont parfois du mal à s'y retrouver. Tout ceci cause beaucoup d'erreurs et de confusion dans les correspondances, appels téléphoniques et même au niveau des programmes de subvention, pour ne nommer que cela. Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ce dossier.



M. Michel Lapointe, président de la Fondation du CRDP-CA, Mme Nancy Roy, chef en réadaptation CISSS-CA, Mme Lyne Baril, auteure, et son fils Jean-Nicolas, Mme Josée Vachon, auteure, M. Marc-Alexandre Brousseau, maire de Thetford Mines, Mme Julie A. Martel, coordonnatrice en réadaptation, M. Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac et ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.



Tournée de CATTARA

Depuis le retour des élèves dans les écoles sa collaboration avec la radio Passion Rock secondaires et le début des classes Le Comité 105,5. De plus, les employées tiendront d'appui aux travailleurs et travailleuses régulièrement des chroniques à l'émission «Le accidentés de la région des Appalaches (CATTARA) y est présente afin de sensibiliser les jeunes travailleurs à la santé et sécurité et au monde du travail. Nous avons des ateliers et des projets prévus pour les polyvalentes de Thetford Mines, de Disraeli et de Black Lake ainsi qu'au High School jusqu'à la fin de l'année scolaire.

À nouveau cette année, CATTARA sera présent dans les médias de la région. Karine renouvelle

touche à tout» présentée à la TVCRA.

CATTARA a eu l'occasion de visiter le site KB3. Nous espérons que ce projet patrimonial permettra à toute la population de constater les conditions de travail, le dévouement et la fierté qu'ont démontrés les travailleurs des mines de Thetford Mines en contribuant à l'essor de cette ville au prix de leur santé.

Source : Nancy Laliberté



Ateliers thématiques

Découvrir les métiers

a organisé sa troisième journée thématique CANATAL, nous a parlé du métier de machiniste sur la découverte des métiers, vendredi le 23 septembre 2016. Cette fois, ce sont les métiers soudage-montage et la profession de machiniste Les participants ont largement apprécié leur qui étaient à l'honneur.

Trois invités sont venus parler des métiers : Serge Lessard, professeur de soudure au Tremplin, jeunes qui viennent à son cours; Jonathan Bissonnette, soudeur chez CANATAL, est venu témoigner de sa passion pour son métier; et Source : Carrefour Jeunesse Emploi

Le «Carrefour jeunesse-emploi» de Frontenac enfin, Carmin Rodrigue, contremaitre chez et de ses responsabilités dans son poste actuel.

journée. Les journées thématiques ne s'arrêtent pas là : le 4 novembre prochain, les métiers de la santé et du bien-être des personnes en perte d'autonomie seront à l'honneur. Pour a parlé de son vécu et de ce qu'il apprend aux plus d'information : Valérie Giguière, agente de développement, 418 335-0802 poste 205.

Santé Canada autorise le vaporisateur nasal de naloxone

Beaucoup de Canadiens et de Canadiennes sont aux prises avec des problèmes de consommation d'opioïdes. Chaque surdose au Canada a des répercussions sur les familles et les collectivités, et le gouvernement du Canada est déterminé à agir pour contrer les effets de ce problème grandissant.

L'honorable Jane Philpott, ministre de la Santé, a annoncé que Santé Canada avait approuvé le vaporisateur nasal de naloxone à titre de produit en vente libre à la suite d'un examen accéléré. La ministre avait signé le 5 juillet 2016 un arrêté d'urgence pour permettre l'importation d'une version du produit des États-Unis pendant que Santé Canada procédait à cet examen.

La naloxone peut sauver des vies lorsqu'elle est utilisée sur-le-champ en neutralisant temporairement une surdose d'opioïdes potentiellement mortelle. Grâce à l'autorisation fédérale de mise sur le marché, le fabricant peut maintenant prendre les mesures nécessaires pour mettre sur le marché le vaporisateur nasal de naloxone canadien. Entre-temps, l'arrêté d'urgence demeurera en vigueur et le produit homologué aux États-Unis continuera d'être offert au Canada pour éviter toute interruption d'approvisionnement.

Source : Santé Canada 🛚



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE **COMTÉ DES APPALACHES** MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI

AVIS PUBLIC CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

La municipalité de la Paroisse de Disraeli a, le 15 août 2016, adopté la résolution numéro 2016-08-116 demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom pour le suivant :

« Municipalité de Bellerive ».

Toute personne peut, dans les trente (30) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit au ministre son opposition à la demande de changement de nom.

Les oppositions doivent être transmises au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'adresse

Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3

DONNÉ à la Paroisse de Disraeli, ce 27ième jour d'octobre 2016.

rceard.

Caroline Picard, dir.gén. / sec.-trésorière

La Municipalité de la Paroisse de Disraeli veut changer de nom

Jean-Denis

La Commission de toponymie vient de se montrer Paroisse de Disraeli. «Souvent, on est oubliés favorable à la proposition de changement de nom que la Municipalité de Paroisse de Disraeli lui a acheminée conformément à une résolution en ce sens adoptée en août dernier par le Conseil. Désormais, l'appellation de la corporation sera «Municipalité de Bellerive» si aucune opposition sérieuse ne vient contrecarrer l'intention des élus dans les prochaines semaines (voir le texte Mémo-Paroisse ainsi que l'Avis publiés dans nos pages).

Raisons

Le terme «Paroisse» portait à confusion entre autres avec la dénomination religieuse de Fabrique de la Paroisse Sainte-Luce de Disraeli. Quant à l'appellation «Disraeli», il est facile d'imaginer les malentendus possibles lorsqu'on pense au nom de sa voisine, la ville de Disraeli. Le secrétariat de la Paroisse de Disraeli évoque même des problèmes de correspondance vécus par les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ainsi que des imbroglios relativement à des subventions.

En définitive, «le changement de nom la municipalité» selon l'administration de la nouvelle façade présageant l'ère nouvelle. 🗷

ou dilués avec l'autre municipalité».

Par ailleurs, le fait que la municipalité compte plusieurs riverains de 2 plans d'eau (Aylmer et lac-de-l'Est ainsi que la rivière Saint-François a sans doute influencé la réflexion des décideurs dans leur démarche visant la modification du toponyme dédié en 1904.

Commentaires

«Ça fait deux ans qu'on en parle», précise le maire de la municipalité, M. André Gosselin. «Je pense qu'on est rendu là; ça ne nuit pas à personne! Avec le nouveau nom, ça va clarifier la situation entre la Ville et la Paroisse». Le maire signale au passage que ce changement d'appellation n'affectera pas les relations entre les deux municipalités. «On veut que ça

Certaines conséquences mineures peuvent découler de cette opération telle la possibilité d'un changement de code postal ou d'adresse civique pour les citoyens de la municipalité de Bellerive. Et l'hôtel de ville de la municipalité permettrait de renforcer l'identité propre de sise sur la route 112 fait peau neuve avec une



Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli

Dates importantes à retenir : • 2 novembre 2016 (1er mercredi du mois):

Séance ordinaire du conseil à 20h LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN **TURGEON - MODIFICATION**

Le conseil de la municipalité a adopté un règlement concernant la limite de vitesse sur le chemin Turgeon. Au cours des prochains mois, lorsque ce règlement sera approuvé officiellement par le Ministère des Transports. la limite de vitesse sur toute la longueur du chemin Turgeon sera de 50 km/h.

Lorsque le règlement sera approuvé, une signalisation à cet effet sera installée pour aviser les usagers de ce Chemin. Passez le message.

CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ - AVIS FAVORABLE

Pour un suivi dans ce dossier, nous vous informons que la Commission de toponymie s'est déclarée favorable au changement de nom de notre municipalité qui passerait de Municipalité de la Paroisse de Disraeli à Municipalité de Bellerive.

Un avis public paraît dans cette édition du journal pour en aviser les citoyens(ennes) et les informer des procédures à suivre en cas d'opposition. (MERCI DE CONSULTER CET AVIS PUBLIC).

ABRIS D'HIVER POUR AUTOMOBILES

Prenez avis que depuis le 15 septembre 2016, il vous est permis d'installer votre abri d'hiver pour automobile, et ce, jusqu'au 15 mai 2017. Pour connaître les détails de ce règlement, veuillez vous adresser à M. Daniel Fournier, inspecteur au 418 449-5329.

CUEILLETTE DES ORDURES

Prenez note que depuis le 13 septembre 2016, la cueillette des ordures des résidences permanentes s'effectue aux deux (2) semaines. Surveillez l'horaire dans votre calendrier municipal. Des exemplaires sont encore disponibles au bureau. Pour les résidences saisonnières, la période de cueillette se termine à cette même date et reprendra au printemps 2017.

PERMIS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION **OU AUTRES**

Veuillez prendre note qu'à cette période de l'année, et ce jusqu'au printemps 2017, l'inspecteur municipal (en voirie et responsable de l'émission des permis), n'est pas disponible à temps plein. Il sera présent au bureau les mardis habituellement. Nous vous recommandons de communiquer à nos bureaux, au 418-449-5329, pour vérifier ses disponibilités et prendre rendez-vous à l'avance.

Évitez d'être retardé dans vos projets de construction.. Faites votre demande de permis à l'avance.

RAPPEL

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

N'OUBLIEZ PAS, lorsque vous faites vidanger votre fosse septique ou votre fosse de rétention, vous devez faire parvenir à la municipalité, dans les 30 jours suivants, une copie de la facture de l'entrepreneur en

 Résidences permanentes : vidange obligatoire aux 2 ans Résidences saisonnières : vidange obligatoire aux 4 ans NOUVEAU: Pour ceux dont l'immeuble est muni d'une FOSSE DE RÉTENTION, vous devez nous faire parvenir la facture à chacune des vidanges de celle-ci.

FAITES VITE....l'automne est en cours !



Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli

Dates importantes à retenir :

- 24 juin 2016 (vendredi) : Bureau fermé (congé de la Fête nationale du Québec)
- 30 juin 2016 (jeudi) : Bureau fermé (congé devancé de la Fête du Canada)
- 6 juillet 2016 (1er mercredi du mois) : Séance ordinaire du conseil à 20h
- Du 25 juillet au 7 août 2016 :
- BUREAU municipal FERMÉ (vacances estivales)
- 15 août 2016 (3e lundi du mois) : Séance ordinaire du conseil à 20h

Calendrier municipal 2016 - erratum :

À la page du mois de JUIN 2016, on devrait voir dans la case du 30 juin : Bureau fermé pour le congé de la Fête du Canada. Merci de noter cette correction !

Changement de nom de la municipalité - réflexion :

Depuis plusieurs mois déjà, les membres du conseil sont en réflexion en regard du nom de la Municipalité. Ils étudient la possibilité de changer le nom et le statut de la municipalité. Tout d'abord le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Nous recevons fréquemment des demandes qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste-Luce de Disraeli). Finalement, le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Même les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont parfois du mal à s'y retrouver. Tout ceci cause beaucoup d'erreurs et de confusion dans les correspondances, appels téléphoniques, et même au niveau des programmes

de subvention, pour ne nommer que cela. Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ce dossier.

Le saviez-vous...???

- Un permis est requis pour l'installation d'une piscine. Contacter M. Daniel Fournier, inspecteur municipal au 418-449-5329
- Dans la rive (bande riveraine minimale de 10 mètres) de tout lac ou cours d'eau, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Avant d'entreprendre des travaux, vérifiez avec l'inspecteur municipal, M. Daniel Fournier, au 418 449 5329
- Feu en plein air : Vous devez obtenir un permis auprès de l'inspecteur municipal, sauf s'il s'agit d'un feu de bois effectué dans un foyer spécialement conçu à cet effet et qu'il n'existe aucun avis-d'interdiction-émis-à des-fins-de sécurité, soit par le gouvernement du Québec ou ses mandataires, soit par la municipalité elle-même.

Changement à signaler : (Séance ordinaire du conseil - Août 2016)

Veuillez prendre note que, compte tenu de la période de vacances estivales du bureau municipal, la séance ordinaire du conseil qui devait se tenir le mercredi 5 août a été reportée au LUNDI 15 août 2016 à 20h. CONSULTEZ VOTRE CALENDRIER MUNICIPAL.

PROFITEZ BIEN DE VOTRE ÉTÉ ET QUE LA PRUDENCE SOIT AU RENDEZ-VOUS!!

Edition du 16 juin 2016

Ma bouffe à ma porte

Un nouveau joueur fait son apparition dans atout pour nous pour maintenir les plus hauts et sécuritaire », explique Charles Guimont.[...] surgelés, principalement de la viande, vend ses produits exclusivement en ligne et les porte des consommateurs. Les entrepreneurs Michel Bellavance (cofondateur de Souris Mini), Charles Guimont (O2Web) et Sacha ligne et offrant la commande de produits frais. durant toute la journée.

donner vie à ce nouveau concept qui vise à réduire les intermédiaires entre le consommateur et leur bouffe, grâce aux possibilités du numérique.

« Fricoter, c'est l'action d'apprêter, de préparer quelque chose en ragoût. Ça évoque un repas réconfortant et simple. Désormais, fricoter a une nouvelle définition : La Fricote, c'est ma bouffe à ma porte », dit Michel Bellavance. Pour assurer son approvisionnement, La Fricote a développé un partenariat exclusif avec Viandex. important transformateurdistributeur de la province. « Nous connaissons la provenance de tous nos

précise M. Bellavance.

Declomesnil (O2Web) s'associent pour « Nous avons élaboré une plateforme conviviale Source : Brigitte Lemay »

le commerce alimentaire. La Fricote, un standards de qualité des aliments et offrir La commande et le paiement s'effectuent service de distribution d'aliments frais et plusieurs produits du Québec et du Canada », en ligne sur le site « lafricote.ca », puis Postes Canada prend le relais pour assurer la livraison des produits selon le moment de livre directement du grossiste, sur le pas de la Toujours à l'affût des nouveautés dans le la commande. Toutes les commandes sont domaine du Web, les partenaires s'inspirent acheminées dans une boîte réfrigérée qui est des leaders de la distribution alimentaire en concue pour assurer la fraîcheur des aliments



aliments. Viandex est un Michel Bellavance, cofondateur de Souris-Mini, et Charles Guimont (O2Web)



Sous la direction du Centre d'entraide de la région de Disraeli, la Maison la Roseraie, située à Disraeli, est une résidence privée pour aînés.

Cette annonce a pour but de renflouer une réserve de candidatures pour les emplois suivants ou pour des remplacements:

Offres d'emploi

- Cuisinier(ère)
- Aide-cuisinier(ère)
- Préposé(e) salle à manger
- Préposé(e) au ménage
- Gardien(e) de nuit

Pour information 418 449-4730 Faire parvenir votre CV à l'attention de Isabelle Roberge ou vous présenter au 888-1, rue St-Antoine, Disraeli (Qc) G0N 1E0

> Indiquer clairement le ou les postes demandés.

Avis de décès

YVON LACHANCE (1932-2016)

Le Cantonnier vous informe du décès survenu le 22 août, à l'âge de 84 ans, de Monsieur Yvon Lachance, époux de Madame Céline Boulanger domicilié à Lambton. Outre son épouse, il laisse dans le deuil ses enfants : Suzanne (Roland Quirion), Nicole (Jean-Pierre Roy), Roch (Diane Landry), Serge (Ginette Chabot), Ghyslain, Maryse (Denis Doyon), et France (Robert Belisle); ses 15 petits-enfants et ses 9 arrière-petits-enfants. Les funérailles furent célébrées en l'église Saint-Vital de Lambton le mardi 30 août. La famille désire remercier Mme Johanne Mathieu pour son dévouement et les bons soins prodigués.



RAYMOND LEMIEUX (1931-2016)

Le Cantonnier vous informe du décès survenu le 26 août, à l'âge de 85 ans, de Monsieur Raymond Lemieux. époux de Madame Anita Bougie, fils de

feu Théodoric Lemieux et de feu Marie-Anna Létourneau, demeurant à Lévis, secteur Saint-Romuald, et autrefois à Disraeli. Outre son épouse, il laisse dans le deuil ses enfants: Mario (Patrice Bilodeau), Chantal, et André (Patricia Dallaire); ses petites-filles : Andréanne et Claudie

Girard-Lemieux. leur mère Joëlle Girard. La cérémonie funéraire fut célébrée dans la chapelle du Complexe Claude-Marcoux de Lévis le samedi 3 septembre. Toute l'équipe du Cantonnier désire adresser ses condoléances à l'épouse du défunt ainsi qu'aux membres de la famille. Mme Anita Bougie fut membre bénévole dédié au journal communautaire pendant quelques années particulièrement dans le groupe de correction.



ALICE LEBLANC DUBOIS (1926-2016)

La Maison funéraire Audet nous fait part du décès survenu le 14 septembre, à l'âge de 90 ans, de Madame Alice Leblanc, fille de feu Théode Leblanc et de feu Amanda

Fortier et épouse de feu Pierre Dubois, demeurant à Disraeli et autrefois de Saint-Joseph-de-Coleraine. La défunte laisse dans le deuil ses enfants : Pierrette Dubois, Viateur (Lise Caron), Hélène (feu Marcel Boudreault), Gaétane (Réjean Cyr), Berthold (Ginette Blais), Queline, Huguette, Louisette, Daniel, Gérald (Anne Pelletier), Gilles, Jean-Pierre, Lucie Leblanc (feu Julien) et Chantale; ses 33 petits-enfants et ses nombreux arrière-petits-enfants. Elle était également la mère de feu Denis (Jocelyne Carrier). Les funérailles furent célébrées en l'église saint-Joseph de Coleraine le lundi 19 septembre. La famille remercie sincèrement tout le personnel de la résidence René-Lavoie de Disraeli et Dre France Martineau pour l'attention et les bons soins prodigués.



Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disraeli

Dates importantes à retenir :

• 5 octobre 2016 (MERCREDI): SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL à 20h

10 octobre 2016 (LUNDI): BUREAU FERMÉ (Congé Action de Grâces)

Cueilette des ordures :

Prenez note que depuis le 13 septembre 2016, la cueillette des ordures des résidences permanentes s'effectue aux deux (2) semaines. Surveillez l'horaire dans votre calendrier municipal. Des exemplaires de celui-ci sont encore disponibles au bureau. Pour les résidences saisonnières, la période de cueillette se termine à cette même date et reprendra au printemps

Changement de nom de la municipalité - Adoption d'une résolution :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2016, le conseil a adopté la résolution portant le numéro 2016-08-116 qui se lit comme suit :

Attendu qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre 0-9) demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom;

Attendu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli juge qu'il serait opportun de modifier le nom de la municipalité pour les motifs suivants :

- le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Ex.: Nous recevons fréquemment des demandes par téléphone ou courriel qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste-Luce de Disraeli). Nous recevons également du courrier qui
- le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Là

encore, très régulièrement, nous recevons des demandes, des appels, des courriels et du courrier qui nous sont adressés par erreur ou qui sont transmis à la Ville plutôt qu'à nos bureaux. Et souvent, même les ministères, les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont du mal à s'y retrouver et s'adressent à la mauvaise municipalité dans plusieurs dossiers. Cela a même déjà causé des problèmes au niveau de programmes de subvention qui ne nous ont pas été offerts dû à cette confusion, pour ne nommer

 Le fait de changer le nom nous permettrait de renforcer notre identité propre puisque nous sommes une municipalité distincte et que souvent, notre municipalité est oubliée ou diluée avec l'autre municipalité portant le même nom, soit la Ville de Disraeli, ou est tout simplement confondue avec la paroisse religieuse

Pour tous ces motifs;

Il est proposé par M. Gérard Fecteau, appuyé par M. Rock Lessard et résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom pour le suivant : « MUNICIPALITÉ DE BELLERIVE ».

Suite à cette adoption, la résolution a été transmise à la Commission de toponymie, laquelle dispose de 60 jours pour faire connaître son avis par écrit à la municipalité.

L'étape suivante consiste, après avoir reçu l'avis de la Commission de toponymie, à publier un avis relativement à la demande de changement de nom dans un journal diffusé sur notre territoire. Surveillez les parutions du mois d'octobre de vos journaux régionaux.

Nous vous tiendrons informés des prochaines étapes lors du prochain Mémo-Paroisse.



DISRAELI, QC GON 1ED Tél. : 418 449-2500 Fax: 418 449-1773

> Pour services funéraires et information : 418 449-2500

www.maisonfuneraireaudet.com



Municipalité de la Paroisse de Disraeli

8306, Route 112, Disraeli (Québec) G0N 1E0

Téléphone: (418) 449-5329 Télécopieur: (418) 449-5459

LE POINT SUR NOTRE VOLONTÉ DE CHANGER LE NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI EN CELUI DE MUNICIPALITÉ DE BELLERIVE ET L'AFFIRMATION DE NOTRE IDENTITÉ

En réponse à la lettre d'opinion parue dans l'édition du 24 novembre 2016 du journal Le Cantonnier, et afin de faire cesser les ragots et les informations mensongères ou biaisées qui circulent, les membres du conseil municipal tiennent à rétablir les faits et préciser plusieurs points dans le dossier du CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITE pour celui de « BELLERIVE ».

1- La démarche

Dans un premier temps, nous désirons assurer nos citoyens-citoyennes et contribuables que toute notre démarche est transparente et respecte en tout point la procédure légale prescrite pour un changement de nom de municipalité. Sur le site web du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), il est mentionné que : ''Avant de transmettre une demande en vue de modifier l'appellation d'une municipalité locale, il est recommandé aux municipalités de suivre le cheminement indiqué dans les guides correspondants aux différentes procédures prévues par la loi. Chaque guide résume les étapes à suivre et contient une série de modèles proposés à cet effet.'' (Voir Guide de procédures-Changement de nom d'une municipalité locale, découlant de la Loi sur l'organisation territoriale municipale L .R.Q., chapitre O-9, articles 16 et suivant). Les étapes de ce guide ont été suivies à la lettre par notre municipalité.

Ainsi, dans un but de transparence, la municipalité a publié au fil des mois, sous la rubrique intitulée « **MÉMO-PAROISSE** » du journal Le Cantonnier, plusieurs informations au sujet du changement de nom, informant sa population des tenants et aboutissants de sa réflexion et de sa démarche pour le changement de nom, aux parutions suivantes :

- édition du19 mai 2016
- édition du 16 juin 2016
- édition du 22 septembre 2016 (reprise intégrale de la résolution transmise au MAMOT)
- édition du 27 octobre 2016 (résumé du cheminement du dossier)

De plus, dans l'édition du 27 octobre 2016, un avis public a été publié à cet effet.

Nous avons opté pour ce moyen de communication, présumant que ce journal rejoignait la grande majorité de nos citoyens-citoyennes. Nous nous sommes rendu compte par la suite qu'une majorité de la population de notre territoire ne lisait pas systématiquement cet encart intitulé « **MÉMO-PAROISSE** ». Et, fait encore plus surprenant, que les personnes travaillant pour le Journal Le Cantonnier n'étaient pas au courant de nos démarches.

Nous avons compris tout cela, suite à la parution de la lettre d'opinion dans la dernière édition du journal Le Cantonnier et de la circulation d'une pétition où les citoyens-citoyennes ont été sollicités à signer contre un changement de nom de la municipalité, à ce qu'il paraît.

Aujourd'hui, nous choisissons un moyen qui, nous l'espérons cette fois-ci, saura rejoindre la grande majorité de notre population.

2- La réflexion

Nous commencerons ici par vous rappeler les principaux points mentionnés dans la résolution adoptée par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 15 août 2016, et transmise à la Commission de toponymie et au ministère des Affaires municipales, soit :

- ➤ le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Ex. : Nous recevons fréquemment des demandes par téléphone ou courriels qui s'adressent à la Fabrique (presbytère de la Paroisse Ste-Luce de Disraeli). Nous recevons également du courrier qui s'adresse à eux.
- le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Là encore, très régulièrement, nous recevons des demandes, des appels, des courriels et du courrier qui nous sont adressés par erreur ou qui sont transmis à la Ville plutôt qu'à nos bureaux. Et souvent, même les ministères, les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont du mal à s'y retrouver et s'adressent à la mauvaise municipalité dans plusieurs dossiers. Cela a même déjà causé des problèmes au niveau de programmes de subvention qui ne nous ont pas été offerts dus à cette confusion, pour ne nommer que cela.

➤ Le fait de changer le nom nous permettrait de renforcer notre identité propre puisque nous sommes une municipalité distincte et que souvent, notre municipalité est oubliée ou diluée avec l'autre municipalité portant le même nom, soit la Ville de Disraeli, ou est tout simplement confondue avec la paroisse religieuse.

Notre conseil municipal est parfaitement conscient qu'un changement de nom est une décision importante et souvent déchirante pour une partie de ses citoyens, mais la conquête de notre identité nous semble primordiale, et nous pensons que le bien général doit l'emporter sur les considérations particulières. Contrairement aux affirmations qu'on retrouve dans la lettre parue dans la dernière édition du journal Le Cantonnier, nous sommes convaincus qu'un changement de nom demande de l'audace et est, contrairement à ce qui peut être véhiculé, le signe d'une affirmation positive et courageuse de ce que nous sommes en définissant notre propre identité, notre propre ADN. N'êtes-vous pas fier d'habiter notre territoire ou d'être un ou une de ses contribuables ?

De plus, l'appellation «Disraeli» ne disparaîtra pas, puisque la Ville continue de porter ce nom. Ainsi, tout le patrimoine relié au nom «Disraeli» pourra être conservé et porté par la Ville. Même la Ville est en réflexion à savoir si elle conservera le statut de Ville ou optera plutôt pour ''Municipalité de Disraeli''. Imaginez si cela se concrétise et que notre nom demeure inchangé, la confusion deviendra encore plus grande.

Depuis toutes ces années où il y a un partage de nom avec notre voisine, nous ne comptons plus les erreurs commises par nos fournisseurs, par les différents ministères et organismes et par plusieurs intervenants qui ont un rapport avec notre municipalité. Il ne se passe pas une semaine sans que des coquilles soient constatées par notre personnel. Encore la semaine dernière, le maire de la Ville est venu nous livrer des paquets qui nous étaient destinés et qui avaient plutôt été livrés à la Ville par erreur du fournisseur lors de la prise de commande.

Notre municipalité a toujours eu et souhaité des rapports courtois, d'égal à égal avec notre voisine. Chaque dossier est traité avec la même rigueur, le même sérieux et un souci d'équité qui doit caractériser de tels échanges, et la relation entretenue avec notre voisine n'est aucunement prise en compte dans notre désir de s'affirmer dans une identité propre.

3- Les changements d'adresse et Postes Canada

Bien des inquiétudes ont circulé quant aux changements d'adresse que les citoyens-citoyennes devront faire. Toutefois, lorsqu'une municipalité effectue un changement de nom en vertu des dispositions de la Loi, Postes Canada nous a confirmé ce qui suit :

- Postes Canada reconnaîtra le nouveau nom dans tous les systèmes d'adresses suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et, accompagnée d'une résolution de la municipalité lui faisant cette demande.
- ➤ Plusieurs ministères fédéraux et provinciaux, compagnies, et organismes sont abonnés aux données mensuelles d'adressage chez Postes Canada et effectueront le changement de façon automatisée (Bell, Télébec, Hydro, Telus, SAAQ, RAMQ, etc...).
- ➤ De plus, Postes Canada livrera le courrier durant une période de douze mois (sans frais), même si l'ancienne adresse est indiquée sur les lettres et colis. Le tout afin de permettre une transition pour les citoyens et les grands usagers postaux.
- Finalement, Postes Canada mettra à la disposition des citoyens-citoyennes des cartes gratuites de changement d'adresse (port payé).

Ainsi donc, les démarches à faire et les frais reliés à de tels changements sont radicalement diminués en raison de l'intervention de Postes Canada. De plus, votre municipalité pourra vous guider dans vos démarches pour ceux et celles qui auront besoin de support.

4- Les coûts occasionnés à la municipalité pour effectuer les changements

Contrairement aux chiffres qui pourraient avoir circulé ces dernières semaines, nous prévoyons que le changement de nom occasionnera à la municipalité des coûts maximaux de 15 000 \$.

En terminant, notre conseil municipal tient à réitérer sa volonté d'affirmer son identité par son changement de nom pour celui de « MUNICIPALITÉ DE BELLERIVE ». Nous sommes profondément convaincus, et nous vous réitérons que l'affirmation de notre identité est trop sérieuse pour n'être qu'une réaction contre quelque chose ou quelqu'un, mais qu'elle traduit plutôt une volonté réelle et sincère de se créer et de s'affirmer pour ainsi renforcir notre fierté à tous de vivre dans un si bel environnement et d'être reconnu dans notre entièreté.

Vers les élections municipales de novembre 2017

(UMQ) profite de l'occasion pour faire le communauté. point sur les avancées réalisées depuis que importants aux élues et élus municipaux.

particulièrement en ce qui a trait au contrôle élections municipales. de leurs dépenses et à leur autonomie d'action. Parmi ceux-ci, soulignons entre autres la nouvelle politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités, la modification du cadre municipal des relations du travail et le dépôt prochain d'un projet de loi sur les gouvernements de proximité. Toutes ces mesures permettent aujourd'hui aux municipalités d'envisager l'avenir comme des élues et élus municipaux. de véritables gouvernements. Ce nouvel environnement législatif et administratif est Source: UMQ

Dans un an, presque jour pour jour, auront plus attractif pour les hommes, les femmes lieu les élections municipales générales au et les jeunes qui souhaitent s'investir sur Québec. L'Union des municipalités du Québec la scène politique municipale et servir leur

les électrices et électeurs sont allés aux urnes, Le nombre de femmes et de jeunes qui font le en novembre 2013. Pour l'UMQ, les réformes saut en politique municipale augmente, mais en cours revigorent la démocratie municipale encore trop lentement. L'UMQ, sa Commission en rapprochant les décisions du citoyen. des jeunes élus et élues et son Comité Femmes Ces changements majeurs offrent des défis et gouvernance locale mettent en place leur plan d'action pour favoriser davantage la participation de jeunes et de femmes à la Plusieurs engagements contenus dans l'Accord démocratie municipale en 2017. Une page Web de partenariat avec les municipalités pour la sur le site de l'UMQ sera notamment créée afin période 2016-2019 ont permis au monde d'y présenter toutes les activités de l'UMQ et municipal d'obtenir des gains substantiels, de ses partenaires en lien avec les prochaines

Gouvernement de proximité

Depuis sa fondation en 1919, l'UMQ représente les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Sa mission est d'exercer, à l'échelle nationale, un leadership pour des gouvernements de proximité efficaces et autonomes et de valoriser le rôle fondamental

Avis de décès



GASTON BLOUIN (1940-2016)

La Maison funéraire Audet nous fait part du décès survenu le 2 novembre, à l'âge de 76 ans, de Monsieur Gaston Blouin, fils de feu Émile Blouin Jr et de feu Marie-Ange Bouffard, et époux de Madame Ghislaine Grenier, demeurant à Saint-Joseph-de-Coleraine. Outre son épouse, le défunt laisse dans le deuil ses 4 enfants : Sylvie Blouin (Jean-Pierre Esnault), Denis (Chantal Poirier), Annie (Yves Turcotte) et Véronique (Jonathan Grégoire); ses 11 petits-enfants : Jonathan, Tracy, Anthony, Vicky-Anne, Patrick, Yannick, Keven, Daphnée, Cédrick, Braden et Maiden; ses 4 arrière-petits-enfants : Dalika, Xavier, Jayden et Léa. Les funérailles furent célébrées en l'église Saint-Joseph de Coleraine le mardi 8 novembre. La famille désire remercier le personnel de l'hôpital

Laval de Québec pour leur soutien et les bons soins prodigués.



CÉCILE COULOMBE CHAMPOUX (1924-2016)

La Maison funéraire Audet nous informe du décès survenu le 31 octobre, à l'âge de 92 ans, de Madame Cécile Coulombe, fille de feu Xavier Coulombe et de feu Joséphine Prince, et épouse de feu Aurèle Champoux, demeurant à Stratford. Les funérailles seront célébrées samedi, le 5 novembre 2016 à 10 h 30 en l'église St-Gabriel de Stratford. Suivra l'inhumation au cimetière paroissial. La défunte laisse dans le deuil ses 8 enfants : Jacqueline Champoux, Clémence (Réjean Marcotte), Michel (Nicole Gaulin), Claudette, Daniel, Marjolaine (André Roy), Johanne

(Bruno Roy) et Suzelle Champoux (Yvan Mathieu); ses 8 petits-enfants : Steve Marcotte, Nancy Marcotte (Yan L'Heureux), Nadia Roy (Dave Bérubé), Andréanne Roy, Jonathan Roy (Cynthia Carrier), Joanie Mathieu (Jérémy Manningham), Miguel Mathieu et Anthony Mathieu; et 10 arrière-petits-enfants. La famille remercie sincèrement tout le personnel du CLSC de Lambton pour l'attention et les bons soins prodigués.



JEANNE BÉLANGER BLANCHARD (1912-2016)

La Maison funéraire Audet nous fait part du décès survenu le 17 octobre, à l'âge de 104 ans, de Madame Jeanne Bélanger, fille de feu Antoine Bélanger et de feu Elizabeth Hébert et épouse de feu Gérard Blanchard, originaire de Stratford. Elle laisse dans le deuil sa filleule: Lorraine Bélanger; ses 3 anges gardiens: Marie - Elise Bouffard, Ginette Bélanger et Cécile Couture; ses neveux, nièces, cousins, cousines et autres parents et amis. Les funérailles furent célébrées en l'église Saint-Gabriel de Stratford le samedi 29 octobre.



457, AVENUE JACQUES-CARTIER DISRAELI, QC GON 1EO

Tél.: 418 449-2500 Fax: 418 449-1773

Pour services funéraires et information : 418 449-2500

www.maisonfuneraireaudet.com



Mémo-Paroisse Municipalité de la Paroisse de Disrael

DATES IMPORTANTES À RETENIR:

- 7 décembre 2016 (1er mercredi du mois) : Séance ordinaire du conseil à 20h
- 20 décembre 2016 (mardi) : Séance spéciale (adoption du budget 2017) à 20h

CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ - CHEMINEMENT DU DOSSIER

Voici, au moment d'écrire cette note, les principales étapes franchies par la municipalité dans le dossier du CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ:

- Dans l'espace appelé « Mémo-Paroisse » paru dans l'édition du 19 mai 2016 du journal Le Cantonnier, de même que dans son édition du 16 juin 2016, la municipalité publie un texte informant la population qu'elle étudie la possibilité de changer le nom et le statut de la municipalité en évoquant les principales raisons qui motivent ce changement;
- Le 15 août 2016, le conseil municipal adopte, lors de sa séance ordinaire une résolution demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire de changer son nom pour « MUNICIPALITÉ DE BELLERIVE », en invoquant plusieurs motifs à l'appui de sa demande, laquelle résolution est transmise, dans un premier temps, à la Commission de toponymie pour l'obtention de son avis sur le sujet;
- Toujours dans l'espace appelé « Mémo-Paroisse » paru dans l'édition du 22 septembre 2016 du journal Le Cantonnier, la municipalité met à jour l'information relative au changement de nom, où elle reprend textuellement la résolution adoptée le 15 août 2016 et informe la population que ladite résolution a été transmise à la Commission de toponymie pour l'obtention de son avis sur le sujet;
- Le 5 octobre 2016, la Commission de toponymie transmet à la municipalité un avis favorable à la demande qui lui avait été transmise pour le changement de nom de la municipalité qui passerait de Municipalité de la Paroisse de Disraeli à MUNICIPALITÉ DE BELLERIVE;
- Dans l'édition du 27 octobre 2016 du journal Le Cantonnier, la municipalité fait paraître un AVIS PUBLIC informant les contribuables que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire de changer son nom pour « MUNICIPALITÉ DE BELLERIVE », et indiquant les démarches à suivre

pour transmettre son opposition à ce sujet. Les oppositions doivent être transmises dans les trente (30) jours de la publication dudit avis;

• Le 27 octobre 2016, la municipalité transmet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, tous les documents relatifs à cette demande et attend une réponse et/ou intervention du ministre à ce sujet.

Il est bien certain que si ce projet se concrétise, cela va impliquer plusieurs changements d'adresse pour les résidents permanents. Nous tenons à vous assurer que la municipalité mettra tout en œuvre pour faciliter la tâche de ses contribuables en ce domaine. Postes Canada offre également une bonne collaboration dans ce genre de dossier.

Nous vous informerons, dans la prochaine édition du Mémo-Paroisse, de l'avancement de ce dossier.

PERMIS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION **OU AUTRES:**

Veuillez prendre note qu'à cette période de l'année, et ce jusqu'au printemps 2017, l'inspecteur municipal (en voirie et responsable de l'émission des permis), n'est pas disponible à temps plein. Il sera présent au bureau les mardis habituellement. Nous vous recommandons de communiquer à nos bureaux, au 418-449-5329, pour vérifier ses disponibilités et prendre rendez-vous à l'avance.

d'être retardé dans vos projets de construction.....Faites votre demande de permis à l'avance.

CALENDRIER MUNICIPAL - ANNÉE 2017:

Prenez note que notre calendrier municipal 2017 sera poste à tous les résidents municipalité de la Paroisse de Disraeli vers la fin du mois de décembre 2016.

LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN TURGEON - MODIFICATION

Le conseil de la municipalité a adopté un règlement concernant la limite de vitesse sur le chemin Turgeon. Au cours des prochains mois, lorsque ce rèalement sera approuvé officiellement par le Ministère des Transports, la limite de vitesse sur toute la longueur du chemin Turgeon sera de 50 km/h.

Lorsque le règlement sera approuvé, une signalisation à cet effet sera installée pour aviser les usagers de ce Chemin. Passez le message.

MOT CROISÉ NO 13

Voici un treizième jeu de mots croisés conçu par un de nos collaborateurs, Yves Lirette. Comme pour les précédents, il puise son inspiration dans les nouvelles des trois derniers numéros du Cantonnier. Le défi est lancé...

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1												
2												
3			1	No.								
4				i i	3 3 (1)							
5				4					7 - 10 7 - 1			
6						1.50						
7										4		
8				¥ .4								
9												
10				\$4 1								
11				196 1								
12												

Horizontal	Vertical
1) Oeuvre à Sainte-Praxède depuis 25 ans.	1) Son coup est décisif et surprenant Direction.
2) Mal qualifié Note ancienne.	2) Elles passent par Montmagny à l'automne Son bois fait litige.
3) Ville de Catalogne Suffixe qui soigne.	3) Femme amérindienne Une loi silencieuse!
Grandes oreilles américaines Groupe de théâtre singulier.	4) L'avoir simplement au passé Résume tout M. Trump l'a été.
5) Indispensablel- Démonstratif Dit le Sage, Grand Prince de Kiev.	5) Double voyelle Elle est partout dans Le Cantonnier.
Cobalt Instrument de Patricia Marcoux Voyelle double.	6) Il coopère dans notre région Si tu l'es, appelle Nez- Rouge!
7) Préfixe grec Assure d'une suite.	7) Une fausse note Veut remplacer une paroisse.
8) Une plaie l'est souvent Centraide le désire.	8) Muse de l'Histoire Presque en file indienne.
9) Il se porte bien partout au Québec Il le fait dans les brancards Théâtre japonais.	Dynamisme éteint Usées, elles seront mieux traitées à Disraeli.
10) Une potiche, à quelques cheveux près!- Façon de faire le riz.	10) Instrument de travail Une banque absente de notre région Bouts de fils.
11) Au tennis Caractérise une omelette.	11) Traiter une peau sans dessus dessous Inclut ou exclut celui qui parle En matière de.
12) De l'or au tableau Des artifices qui ne sont pas faits pour tromper Note.	12) Il figure sur une photo mémorable.

(Voir la solution sur notre site web : www.lecantonnier.com)



Municipalité de la Paroisse de Disraeli

Budget du projet

Titre du projet: Changement de nom de la municipalité

Catégories de dépenses	Prévisions budgétaires reliées à la réalisation du projet
	montant net (\$)
Fabrication de nouvelles enseignes (4 grandes et 15 petites)	12 800.00 \$
Installation des enseignes	1 200.00 \$
Modifications à la papeterie	500.00 \$
Dépenses diverses associées au changement de nom	500.00 \$
Total des dépenses estimées	15 000.00 \$

Préparé par Mme Caroline Picard , d.g.

en date du 30 novembre 2016



Municipalité de la Paroisse de Disraeli

8306, Route 112, Disraeli (Québec) G0N 1E0
Téléphone: (418) 449-5329 Télécopieur: (418) 449-5459

PROJET DE CHANGEMENT DU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI EN CELUI DE MUNICIPALITÉ DE BELLERIVE ET AFFIRMATION DE NOTRE IDENTITÉ

Plusieurs d'entre vous ont probablement entendu parler du projet de changement de nom de la municipalité initié par les élus municipaux. Pour ceux et celles qui ne seraient pas au courant, voici des explications qui vous éclaireront sur ce projet de la municipalité. Vous y retrouverez un résumé des étapes franchies et à venir, ainsi que des raisons qui motivent ce **CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ pour celui de « BELLERIVE ».**

1- La démarche

Dans un premier temps, nous désirons assurer nos citoyens-citoyennes et contribuables que toute notre démarche est transparente et respecte en tout point la procédure légale prescrite pour un changement de nom de municipalité. Sur le site web du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), il est mentionné que : ''Avant de transmettre une demande en vue de modifier l'appellation d'une municipalité locale, il est recommandé aux municipalités de suivre le cheminement indiqué dans les guides correspondants aux différentes procédures prévues par la loi. Chaque guide résume les étapes à suivre et contient une série de modèles proposés à cet effet.'' (Voir Guide de procédures-Changement de nom d'une municipalité locale, découlant de la Loi sur l'organisation territoriale municipale L.R.Q., chapitre O-9, articles 16 et suivant). Les étapes de ce guide ont été suivies à la lettre par notre municipalité.

Ainsi, dans un but de transparence, la municipalité a publié au fil des mois, sous la rubrique intitulée « **MÉMO-PAROISSE** » du **journal communautaire Le Cantonnier**, plusieurs informations au sujet du changement de nom, informant sa population des tenants et aboutissants de sa réflexion et de sa démarche, aux parutions suivantes :

- édition du19 mai 2016;
- édition du 16 juin 2016;
- édition du 22 septembre 2016 (reprise intégrale de la résolution transmise au MAMOT);
- édition du 27 octobre 2016 (suivi du dossier et publication d'un avis public à cet effet);
- édition du 24 novembre 2016, (résumé du cheminement du dossier)
- édition du 22 décembre 2016 (parution d'une lettre, semblable à la présente, expliquant la démarche, la réflexion, les coûts, etc...)

Nous avons opté pour ce moyen de communication, présumant que ce journal communautaire rejoignait la grande majorité de nos citoyens-citoyennes. Nous nous sommes rendu compte par la suite qu'une majorité de la population de notre territoire ne lisait pas systématiquement cet encart intitulé « **MÉMO-PAROISSE** ». Et, fait encore plus surprenant que les personnes travaillant pour le Journal Le Cantonnier n'étaient pas au courant de nos démarches.

Nous avons compris tout cela, suite à la parution d'une lettre d'opinion dans l'édition du 24 novembre 2016 du journal Le Cantonnier et de la circulation d'une pétition où les citoyens-citoyennes ont été sollicités à signer contre un changement de nom de la municipalité. Aujourd'hui, nous choisissons un moyen qui, nous l'espérons cette fois-ci, saura rejoindre la grande majorité de notre population.

2- La réflexion

Nous commencerons ici par vous rappeler les principaux points mentionnés dans la résolution adoptée par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 15 août 2016, et transmise à la Commission de toponymie et au ministère des Affaires municipales, soit :

- ➢ le mot « Paroisse » apporte souvent de la confusion avec la Fabrique. Ex. : Nous recevons fréquemment des demandes par téléphone ou courriels qui s'adressent au presbytère de Disraeli (Fabrique St-André Bessette, (autrefois Ste-Luce de Disraeli). Nous recevons également du courrier qui s'adresse à eux.
- ➤ le mot « Disraeli » apporte, lui aussi, et encore plus souvent de la confusion avec la VILLE de Disraeli. Là encore, très régulièrement, nous recevons des demandes, des appels, des courriels et du courrier qui nous sont adressés par erreur ou qui sont transmis à la Ville plutôt qu'à nos bureaux. Et souvent, même les ministères, les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ont du mal à s'y retrouver et s'adressent à la mauvaise municipalité dans plusieurs dossiers. Cela a même déjà causé des problèmes au niveau de programmes de subvention qui ne nous ont pas été offerts dus à cette confusion, pour ne nommer que cela.
- Le fait de changer le nom nous permettrait de renforcer notre identité propre puisque nous sommes une municipalité distincte et que souvent, notre municipalité est oubliée ou diluée avec l'autre municipalité portant le même nom, soit la Ville de Disraeli, ou est tout simplement confondue avec la paroisse religieuse.

Notre conseil municipal est parfaitement conscient qu'un changement de nom est une décision importante et souvent déchirante pour une partie de ses citoyens, mais la conquête de notre identité nous semble primordiale, et nous pensons que le bien général doit l'emporter sur les considérations particulières.

Contrairement aux affirmations qu'on retrouve dans la lettre parue dans l'édition du 24 novembre 2016 du journal Le Cantonnier, nous sommes convaincus qu'un changement de nom demande de l'audace et est, contrairement à ce qui peut être véhiculé, le signe d'une affirmation positive et courageuse de ce que nous sommes en définissant notre propre identité, notre propre ADN. N'êtes-vous pas fier d'habiter notre territoire ou d'être un ou une de ses contribuables? N'êtes-vous pas fiers d'être les contribuables d'une municipalité dont on peut vanter l'entretien de ses infrastructures, une municipalité non endettée qui réussit à maintenir un des taux de taxes les plus bas de la région?

De plus, pour ceux qui ont un attachement à l'appellation «Disraeli», ce mot ne disparaîtra pas du vocabulaire, puisque la Ville continue de porter ce nom. Ainsi, tout le patrimoine relié au nom «Disraeli» pourra être conservé et porté par la Ville. Même la Ville est en réflexion à savoir si elle conservera le statut de Ville ou optera plutôt pour ''Municipalité de Disraeli''. Imaginez si cela se concrétise et que notre nom demeure inchangé, la confusion deviendra encore plus grande.

Depuis toutes ces années où il y a un partage de nom avec notre voisine, nous ne comptons plus les erreurs commises par nos fournisseurs, par les différents ministères et organismes et par plusieurs intervenants qui ont un rapport avec notre municipalité. Il ne se passe pas une semaine sans que des coquilles soient constatées par notre personnel. Encore au cours des derniers mois, le maire de la Ville est venu nous livrer des paquets qui nous étaient destinés et qui avaient plutôt été livrés à la Ville par erreur du fournisseur lors de la prise de commande, pour ne citer qu'un des nombreux cas d'embrouilles.

Notre municipalité a toujours eu et souhaité des rapports courtois, d'égal à égal avec notre voisine. Chaque dossier est traité avec la même rigueur, le même sérieux et un souci d'équité qui doit caractériser de tels échanges, et la relation entretenue avec notre voisine n'est aucunement prise en compte dans notre désir de s'affirmer dans une identité propre.

3- Les changements d'adresse et Postes Canada

Bien des inquiétudes ont circulé quant aux changements d'adresse que les citoyens-citoyennes devront faire. Toutefois, lorsqu'une municipalité effectue un changement de nom en vertu des dispositions de la Loi, Postes Canada nous a confirmé ce qui suit :

- ➤ Postes Canada reconnaîtra le nouveau nom dans tous les systèmes d'adresses suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et, accompagnée d'une résolution de la municipalité lui faisant cette demande.
- Plusieurs ministères fédéraux et provinciaux, compagnies, et organismes sont abonnés aux données mensuelles d'adressage chez Postes Canada et effectueront le changement de façon automatisée (Bell, Télébec, Hydro, Telus, SAAQ, RAMQ, etc...).
- ➤ De plus, Postes Canada livrera le courrier durant une période de douze mois (sans frais), même si l'ancienne adresse est indiquée sur les lettres et colis. Le tout afin de permettre une transition pour les citoyens et les grands usagers postaux.
- Finalement, Postes Canada mettra à la disposition des citoyens-citoyennes des cartes gratuites de changement d'adresse (port payé).

Ainsi donc, les démarches à faire et les frais reliés à de tels changements sont radicalement diminués, pour ne pas dire nuls, en raison de l'intervention de Postes Canada. De plus, votre municipalité pourra vous guider dans vos démarches pour ceux et celles qui auront besoin de soutien.

4- Les coûts occasionnés à la municipalité pour effectuer les changements

Contrairement aux chiffres qui pourraient avoir circulé ces derniers mois, nous prévoyons que le changement de nom occasionnera à la municipalité des coûts maximaux de 15 000 \$.

5- Les suites de la démarche – Intervention du ministre des Affaires municipales (MAMOT

La résolution adoptée par le conseil et demandant le changement de nom a été transmise au ministre des Affaires municipales (MAMOT) le 27 octobre 2016. Ce dernier a demandé à la Commission municipale du Québec (CMQ) de tenir une audience publique pour s'enquérir de l'opportunité de la demande de changement de nom. Au moment d'écrire ces lignes, les dates et le lieu où se tiendra cette audience publique ne sont pas encore connus. La CMQ nous avisera au cours des prochaines semaines par la publication d'un avis qui sera publié dans un journal diffusé sur notre territoire. Pour en être averti, surveillez les journaux ou contactez-nous au bureau de la municipalité. Et, finalement, à la lumière du rapport de la CMQ, le ministre prendra une décision à l'effet d'approuver ou non la demande de changement de nom, ou d'ordonner la consultation des personnes habiles à voter de la municipalité.

En terminant, notre conseil municipal tient à réitérer sa volonté d'affirmer son identité par son changement de nom pour celui de « MUNICIPALITÉ DE BELLERIVE ». Nous sommes profondément convaincus, et nous vous réitérons que l'affirmation de notre identité est trop sérieuse pour n'être qu'une réaction contre quelque chose ou quelqu'un, mais qu'elle traduit plutôt une volonté réelle et sincère de se créer et de s'affirmer pour ainsi renforcir notre fierté à tous de vivre dans un si bel environnement et d'être reconnu dans notre entièreté.

André Gosselin, Maire au nom du conseil municipal

Endré Cerrelin

Le 2 février 2017



Le sous-ministre



Par	3			
	40.00		AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE	ú

Québec, le 24 janvier 2017

Madame Caroline Picard Directrice générale Municipalité de paroisse de Disraeli 8306, Route 112 Disraeli (Québec) G0N 1E0

Madame la Directrice générale,

À la suite de la demande de changement de nom de la Municipalité de paroisse de Disraeli en celui de « Municipalité de Bellerive », je vous avise, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a reçu des oppositions dans le délai fixé par la loi.

Huit personnes ont adressé une lettre au ministre. Une pétition signée par 529 personnes lui a également été acheminée en opposition à la demande de changement de nom.

Considérant les oppositions reçues, le ministre a jugé opportun de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) de tenir une audience publique sur la demande de changement de nom en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale. À la lumière du rapport de la CMQ, dont copie conforme sera transmise au conseil de la Municipalité, le ministre prendra une décision à l'effet d'approuver ou non la demande de changement de nom, ou d'ordonner la consultation des personnes habiles à voter de la Municipalité.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Marc Croteau





CMQ-66047

Québec, le 27 janvier 2017

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

caroline@paroissedisraeli.com

Madame Caroline Picard Directrice générale et secrétaire-trésorière Paroisse de Disraeli 8306, route 112 Disraeli (Québec) G0N 1E0

Madame,

Par la présente, je vous informe que la Commission municipale du Québec a reçu le mandat du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, de tenir une audience publique sur la demande déposée par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli pour changer le nom de la Municipalité en celui de « Municipalité de Bellerive » et transmettre le rapport au ministre.

La présidente de la Commission a nommé madame Sandra Bilodeau pour remplir ce mandat.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire de la Commission,

belim Colaw Céline Lahaie, notaire



CMQ-66047

Québec, le 8 février 2017

PAR COURRIEL

caroline@paroissedisraeli.com

Madame Caroline Picard
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Paroisse de Disraeli
8306, route 112
Disraeli (Québec) G0N 1E0

Madame,

Veuillez trouver, ci-joint, l'avis public diffusé dans le journal Le Courrier Frontenac de ce jour relativement à l'audience publique sur la demande déposée par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli pour changer le nom de la Municipalité en celui de « Municipalité de Bellerive ».

Nous vous saurions gré d'afficher aussi cet avis aux endroits habituels dans votre municipalité.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire de la Commission,

Céline I ahaie notaire